

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, GOUDOUD Catherine, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, NICOT Damien

Représentés : BOUTHINAUD Chantal représentée par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés : MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COULAUD Claudette est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_001

Objet : Acquisition de la parcelle AY n°122p aux Consorts LACORE

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que la commune a l'opportunité de faire l'acquisition d'une parcelle jouxtant le gymnase Chazalon.

En effet, cette parcelle cadastrée section AY n°122p d'une contenance d'environ 1800 m² appartenant aux consorts LACORE actuellement à la vente, est couverte au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n°29 qui donne priorité à la commune pour son acquisition.

Cette emprise foncière pourra permettre, à terme, la réalisation d'une extension du pôle sportif de Chazalon et de proposer une offre de stationnement complémentaire.

La surface exacte de cette acquisition sera déterminée par un bornage à intervenir, par le cabinet de géomètre expert Dubroca-Letrangle, à la charge de la commune.

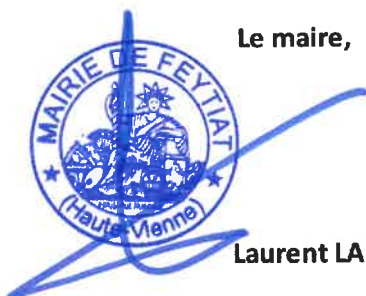
Aussi, après négociation avec les consorts LACORE, il a été convenu d'acquérir ce terrain au prix de 30€/m².

La rédaction des actes sera confiée à Maître Virginie de Bletterie de Laval, notaire à Limoges en tant que notaire de la commune assistée de Maître Pierre Martinat en tant que Notaire des consorts LACORE. Les frais d'agence immobilière et d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°122p d'une contenance d'environ 1 800 m² aux consorts LACORE pour un montant de 30€/m² ;
- confier à l'étude de Maître Virginie de Bletterie de Laval, notaire à Limoges, la rédaction de l'acte, assisté de l'étude de Maître Pierre Martinat, notaire des vendeurs;
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 25 février 2026

Le maire,

Laurent LAFAYE.